

FOIRE DE LA SAINT JEAN

DIMANCHE 16 JUIN 2019

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Type de marchandises proposé à la vente :

Pièce d'identité fournie : carte d'identité - passeport - permis de conduire

Numéro :

Date et lieu de délivrance :

TARIF : 6 € les 3 mètres (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public)

Nombre d'emplacements de 3 m :

Date :

Signature :

N'oubliez pas de signer l'acceptation du règlement au verso →

REGLEMENT

ARTICLE 1 : La foire à la brocante de Gardouch, aura lieu, le dimanche 16 juin 2019, de 8h à 18h, espace François Mitterrand.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à exposer et à vendre, les commerçants ambulants et les particuliers qui en auront fait la demande préalable.

ARTICLE 3 : Pour les professionnels, la fiche d'inscription, la photocopie de l'inscription au registre du commerce ou du dernier trimestre URSSAF, la photocopie de la carte professionnelle à 3 volets et la photocopie du contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle devront être adressées à la mairie au moment de l'inscription. **Il est indispensable de préciser les besoins en électricité lors de l'inscription.**

ARTICLE 4 : Pour les particuliers, la fiche d'inscription dûment complétée indiquant le type d'objets mis en vente, la photocopie de la **pièce d'identité** fournie ou présentée (carte d'identité, passeport, permis de conduire), **la photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile** seront exigées.

ARTICLE 5 : Pour les particuliers, ne pourront être proposés à la vente que des objets personnels usagés, et aucun cas des armes de toute catégorie.

ARTICLE 6 : **Pour les particuliers, qui souhaitent exposer divers objets** (véhicules à moteur par ex) **sans but de vendre**, ils devront en faire la demande préalable à la mairie et remplir le bulletin d'inscription spécifié : bulletin d'inscription des exposants.

ARTICLE 7 : **Le prix des places est fixé à 6 euros les 3 m**, payables à l'inscription, les chèques à l'ordre du Trésor Public ne seront encaissés qu'après la manifestation. Les emplacements seront laissés propres le soir. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

ARTICLE 8 : Les inscriptions seront prises à la mairie, **jusqu'au jeudi 13 juin inclus**.

ARTICLE 9 : Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des arrivées, le dimanche à partir de 6 heures 30.

ARTICLE 10 : Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Par leur adhésion, les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs.

*Je soussigné :
particulier, exposant ou professionnel*, accepte le présent règlement*

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

A le 2019

* Rayez la mention inutile